

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 20
Procurations : 04
Absents : 02
Votants : 24

b b b b b b b b

Date de convocation :

28 juin 2011

Date d'affichage :

14 juillet 2011

L'an deux mille onze, le 6 juillet à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sise à la Médiathèque Municipale, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, AUDOIN, BAUTISTA, CECCAREL, CONIL, DESCHUTTER, ESPINOSA, ESTEVE, EYCHENNE, FONTAN, LAVAL, MARCUZ, MAYSTRE, MICHEL, POLTÉ, PRADELLES, PROUDHOM, REBUFFO, SANCHEZ.

Procurations : M. CASTEL à M. ESPINOSA
Mme GONZALEZ à M. ALVAREZ
M. ROUZÉ à Mme MICHEL
Melle VERCOUTERE à M. REBUFFO

Absents : M. LARROUY, M PIOVESAN.

Secrétaire : M. AUDOIN

b b b b b b b b b b

*Election du secrétaire de séance : Monsieur André AUDOIN
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité*

Ouverture de séance à 19h45

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision N°2011-10- Contrat d'engagement "COMPAGNIE CALUNE OPERA"
Décision N°2011-11 - Institution d'une régie d'avances au service administratif

DELIBERATIONS

- 1 - Desserte du Tarif Jaune suite à l'extension de la Mairie - SDEHG
- 2 - Permanence en mairie d'un agent des impôts – Année 2011
- 3 - Indemnités de conseil allouée au Comptable du Trésor public
- 4 - Adhésion de la commune de Venerque au SIAS
- 5 - Approbation rapport annuel Assainissement / Exercice 2010
- 6 - Approbation rapport annuel Eau / Exercice 2010
- 7 - Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- 8 - Programme de l'opération de création d'un pôle culturel
- 9 - Programme d'investissement routier / Année 2012

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

DECISION N°2011-10

CONTRAT D'ENGAGEMENT "COMPAGNIE CALUNE OPERA"

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de l'association « COMPAGNIE CALUNE OPERA » relatif à un spectacle,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat d'engagement pour un spectacle avec l'association « **COMPAGNIE CALUNE OPERA** », représentée par Monsieur Emmanuel DELATTRE, en sa qualité de Président et établie 36 Rue Saint-Rémy 31000 TOULOUSE, pour un montant TTC de **1 800,00 €**

Article 2 : Le contrat porte sur l'engagement d'une troupe en vue d'un spectacle **le 2 octobre 2011, salle Hermès** à 16h00.

Article 3 : Cette dépense a été prévue au Budget 2011, article 6232.

Article 4 : Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'aide à la diffusion afférente à ce spectacle.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N°2011-11

INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES AU SERVICE ADMINISTRATIF

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-650 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.-1617-1 à R..1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat, et l'autorisant à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2011

- Article 1 :** Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la commune d'Eaunes.
- Article 2 :** Cette régie est installée au 500 Avenue de la Mairie 31600 EAUNES.
- Article 3 :** La régie paie les dépenses suivantes :
- prestations d'action sociale à caractère pécuniaire en direction des agents municipaux (bons cadeaux de Noël, fête des mères et fêtes des pères).
- Article 4 :** Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées selon le mode de règlement suivant : bons cadeaux.
- Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable public assignataire de Muret.
- Article 6 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €
- Article 7 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives des dépenses tous les mois.
- Article 8 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et ne percevra pas l'indemnité de responsabilité.
- Article 9 :** Le Maire et le Comptable public assignataire de Muret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- Article 10 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2011-1-40

DESSERTE DU TARIF JAUNE SUITE A L'EXTENSION DE LA MAIRIE (REFERENCE 5 AP 629)

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 25/05/2011 concernant la desserte du Tarif Jaune suite à l'extension de la mairie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération (5 AP 629) comprenant :

- Dépose de 80 mètres de 4x50² existants Fourniture et pose de :
- Fourniture et déroulage de 80 mètres de câble HN33S33 3x240²+N à la place du 50²
- Fourniture et pose d'un coffret de sectionnement 200/400 A contre la façade de la nouvelle mairie (à proximité du local technique)
- Fourniture et pose du Tarif Jaune dans le local technique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

r TVA éligible au FCTVA	4 312 €
r Part gérée par le Syndicat	15 400 €
r Part restant à la charge de la commune (estimation)	7 700 €
TOTAL	
	27 412 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Ø Approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,

Ø Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne,

Ø Décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à **7 700 €**

A l'unanimité des membres présents.

2011-2-41

PERMANENCE EN MAIRIE D'UN AGENT DES IMPOTS – ANNEE 2011

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est possible de recourir aux services d'un fonctionnaire des Services Fiscaux pour effectuer des permanences en mairie.

Ces prestations fournies personnellement par les agents des Impôts, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans les services, s'inscrivent dans le cadre des dispositions du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Leur paiement, sous forme d'indemnité de conseil, est autorisé par un arrêté préfectoral individuel pris sur la proposition du Directeur des Services Fiscaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Ø D'organiser une permanence d'une journée par an des agents des impôts en mairie et qu'une indemnité égale à 3% de la valeur annuelle de l'indice 100 au 1^{er} janvier de l'exercice, soit 338.36 €/jour leur soit versée.

Ø De préciser que l'indemnité afférente qui sera versée aux agents au prorata temporis a été prévue au Budget Primitif de l'année en cours à l'article 6228.

Cette indemnité sera versée :

- A l'agent des services fiscaux

A la majorité des membres présents.

(22 voix pour ; 2 abstentions : M. AUDOIN, Mme POLTÉ)

2011-3-42

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PRINCIPAL DE MURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2343-1,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions qui définit la possibilité pour les Collectivités Territoriales, de verser des indemnités aux agents en dehors de l'exercice des services extérieurs de l'Etat.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable du Trésor,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Ø Autorise l'octroi d'une indemnité de conseil au Trésorier Principal.

A la majorité des membres présents.

(22 voix pour ; 2 abstentions : M. AUDOIN, Mme POLTÉ)

2011-4-43

ADHESION DE LA COMMUNE DE VENERQUE AU SIAS ESCALIÙ

Monsieur le Maire fait état de la délibération de la commune de Venerque en date du 7 avril 2011, demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale SIAS Escaliù et fait état des compétences de ce syndicat.

- **Compétence obligatoire** : création et gestion d'un service d'aide à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées,
- **Compétence optionnelle** : création et gestion d'un service de portage de repas pour les personnes âgées et/ou handicapées.

Il précise que la commune de Venerque n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni personnel à transférer pour l'exercice de ces deux compétences du syndicat.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, considérant la délibération de la commune de Venerque et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Approuve** l'adhésion de la commune sus-mentionnée au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale SIAS Escaliù,

Ø **Approuve** la modification des statuts qui en découle,

Ø **Indique** que la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni personnel à transférer pour l'exercice de ces deux compétences du syndicat.

A l'unanimité des membres présents.

2011-5-44

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – EXERCICE 2010

Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, donne lecture du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées, approuvé par le Comité Syndical du SIVOM PAG dans sa séance du 20 juin 2011.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø **D'approuver** le rapport 2010 sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées.

A l'unanimité des membres présents.

2011-6-45

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2010

Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, donne lecture du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, approuvé par le Comité Syndical du SIVOM PAG dans sa séance du 20 juin 2011.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :
Ø D'approuver le rapport 2010 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

A l'unanimité des membres présents.

2011-7-46

AVIS DE LA COMMUNE DE EAUNES SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Préfet de la Haute-Garonne, en application de la loi sur la réforme des collectivités territoriales, a transmis le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, pour la période 2012/2018, précisant que les Communes et les EPCI concernés avaient 3 mois, *soit jusqu'au 19 Juillet 2011*, pour se prononcer sur ce schéma. A défaut de délibération, l'avis serait réputé favorable.

Se fondant sur les objectifs et orientations définis dans la loi, à savoir, notamment :

- Simplifier et alléger l'architecture territoriale
 - § En regroupant les collectivités territoriales autour de 2 pôles : département/région et communes/intercommunalités ;
 - § En facilitant le regroupement des collectivités territoriales sur la base du volontariat ;
 - § En clarifiant les compétences des collectivités territoriales et en encadrant les cofinancements.
- Adapter notre organisation aux défis de notre temps pour mieux prendre en compte le fait urbain et renforcer la compétitivité des grandes agglomérations françaises par la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre – la métropole – et la possibilité de constituer des pôles métropolitains.

et ayant proposé un schéma départemental de coopération intercommunale pour répondre aux objectifs et orientations suivants :

- Couverture intégrale du territoire par les EPCI à fiscalité propre, dont la population est supérieure à 5 000 habitants (exception faite des zones de montagne) ;
- Suppression des enclaves et discontinuités territoriales et amélioration de la cohérence spatiale des EPCI au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des SCOT ;
- L'accroissement de la solidarité financière ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par des syndicats de communes et des syndicats mixtes à un EPCI ;
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et du respect des principes de développement durable.

Le Préfet de la Haute-Garonne, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants propose, à échéance au 1^{er} janvier 2013, que :

- les communes isolées de Fonsorbes et du Fauga adhèrent à la CAM, ce qui porterait la population totale à 84.956 habitants regroupant 16 communes. Ces deux communes ont déjà formalisé leur demande d'adhésion, la CAM y étant favorable.
- la communauté de communes Axe Sud fusionne avec la CAM ce qui porterait la population à 105.177 habitants regroupant 20 communes. Par délibération du 19 avril 2011, le conseil communautaire de la communauté de communes Axe Sud a refusé cette perspective. L'exposé des motifs précédant cette délibération fait cependant apparaître que, si certaines conditions d'éclaircissements préalables étaient remplies, ce refus n'aurait pas un caractère définitif.

Considérant les propositions présentées dans ce projet de schéma, le Conseil Municipal de la commune d'Éaunes, membre de la CAM, émet les remarques suivantes :

1) Concernant la Communauté d'Agglomération du Muretain :

En 2004, la Communauté d'Agglomération du Muretain est née de la volonté de 14 communes appartenant déjà à des structures intercommunales de se regrouper autour d'un projet commun lié à l'aménagement et au développement tant dans le domaine de l'espace, du développement, des transports publics que du développement économique. Depuis, la CAM exerce de nombreuses compétences liées aux services à la population permettant d'améliorer les conditions de vie de ses habitants. Les communes se sont engagées sur une politique progressive d'harmonisation des taux de taxe professionnelle, devenue cotisation foncière des entreprises, harmonisation qui prendra fin en 2016.

Plus récemment, par délibération n° 2011-6-2 du 12 avril 2011, la commune d'Éaunes a exprimé son souhait de prendre activement part à l'évolution de l'intercommunalité au sud de l'Agglomération Toulousaine, en considérant que le renforcement des services apportés à la population et l'aménagement des territoires qui la composent passaient en un premier temps par la reconnaissance de nouveaux périmètres d'intercommunalité au sein du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui doit être approuvé par M. le Préfet avant le 31.12.2011.

En cela ils ont exprimé leur conviction que la rationalisation de l'intercommunalité voulue par l'Etat ne pouvait être réduite à une approche technicienne mais devait impérativement reposer sur la volonté politique des élus de porter ensemble un projet partagé.

La commune confirmait dans cette délibération la position exprimée par le Conseil Communautaire de la CAM en date du 17 mars 2011 et demandait à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Président de la CDCI d'inscrire cette volonté dans le projet de Schéma qui devait être présenté le 15 avril 2011, en faisant apparaître, dès cette réunion, le territoire composé de la CAM, d'Axe Sud, de la Save au Touch ainsi que les Communes de Fonsorbes et du Fauga comme périmètre d'étude d'une recomposition de l'intercommunalité au sud/sud-ouest de la grande agglomération toulousaine. Le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire précisaient tous deux dans des termes identiques que ce périmètre d'étude pouvait être élargi à d'autres communes ou EPCI limitrophes de la CAM qui en feraient la demande.

Ces communes membres et la CAM prévoyaient enfin dans leurs délibérations la mise en place d'un groupe de travail composé de délégués communautaires chargé de conduire les réflexions à venir et d'en rendre régulièrement compte devant le Conseil Communautaire. Ce groupe de travail est aujourd'hui constitué et s'est réuni le 31.05. et 21.06 2011. Ces réunions ont mis en lumière la volonté des élus d'élargir le périmètre de cette réflexion aux communes de Lagardelle, de Beaumont/Lèze et du Lherm ainsi que des communes rurales des coteaux de la Saves et de l'Aussonelle.

Cette vision de l'évolution la carte intercommunale au sud/sud-ouest de l'agglomération est issue d'une analyse partagée du territoire comme des besoins de sa population. Elle s'inscrit également dans une réflexion plus large liée à l'évolution institutionnelle (à moyen terme) de la grande agglomération toulousaine. En synthèse, voici les éléments de nature à mettre en perspective la position portée par la commune d'Éaunes.

Les communes du territoire de la CAM sont en premier lieu porteuses de problématiques périurbaines spécifiques. C'est la raison pour laquelle le projet intercommunal initial s'est principalement construit autour d'une vision de l'aménagement de son territoire, de son développement économique et de sa desserte en transports publics. Ces problématiques sont par ailleurs partagées par les communes membres des communautés de communes Axe Sud et Saves au Touch de communes isolées ou membres d'autres intercommunalités limitrophes. Cela est particulièrement vrai en matière de déplacements et de transports où le réseau et la cohérence des infrastructures sont à développer, de pression foncière et de densification de l'habitat ou d'organisation de la vie locale aux portes de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, potentiellement future métropole. Ces points de convergence dessinent un bassin de vie partagé de l'ensemble de ces communes.

L'ensemble de ces problématiques est détaillé dans la stratégie de développement de la Communauté d'Agglomération du Muretain annexée à la Convention Territoriale de l'Agglomération du Muretain pour 2008 / 2013 signée entre le Préfet de la Région Midi Pyrénées, le Président du Conseil Régional Midi Pyrénées, le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne et le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain. Ces éléments de prospective formalisent ainsi une vision territoriale qui dépasse naturellement les frontières actuelles de la CAM et qui peut servir de cadre de discussion avec les territoires limitrophes pour construire un projet territorial partagé.

Ces éléments se retrouvent d'ailleurs dans le SCOT de la grande agglomération toulousaine arrêté le 9 juillet 2010 qui, dans son quadrant sud/sud ouest, met en lumière (pour des territoires relevant majoritairement du développement mesuré) des problématiques et des enjeux péri urbains communs en matière de transports, d'environnement, d'habitat et de développement économique.

Aujourd'hui, ce quadrant sud/sud –ouest présente cependant, en matière de transports publics notamment des hétérogénéités qui, si elles ne sont pas corrigées, pénalisent et pénaliseront certains de ses territoires. Alors que la CAM bénéficie d'un réseau de transports publics relativement intégré, certains des territoires limitrophes ne disposent pas d'une offre à la hauteur de leurs besoins. Une intégration territoriale élargie au bassin de vie du sud/sud-ouest toulousain apparaît comme la façon la plus réaliste et la plus efficace pour relever ce défi.

La CAM a exprimé ce point de vue dans son avis sur le PDU en montrant que le traitement de ces questions dépassait largement son périmètre.

Dans le même ordre d'idées, les défis que doivent relever les territoires péri-urbains en matière de desserte en Infrastructures de Très Haut Débit au travers notamment de la fibre optique pour entrer dans la société numérique, montrent que pour prendre tout son sens et son efficacité une politique en la matière doit s'inscrire dans la « taille critique » d'un territoire à la dimension du quadrant sud/sud-ouest de l'agglomération toulousaine et ne saurait être limité au périmètre actuel de la CAM.

Au travers de la Communauté d'Agglomération du Muretain, les communes membres mettent de plus en œuvre des politiques originales, notamment via une conception aboutie des services apportés à la population. A côté des compétences traditionnelles des Communautés d'Agglomération (voirie, environnement...), la CAM développe un haut niveau de service à la population au travers de la prise en charge des secteurs d'activité petite enfance, enfance, restauration scolaire, accueils de loisirs ou équipements sportifs (piscines). Ces compétences apportent une plus value qui concourt à la qualité d'accueil et de vie des populations des communes du Muretain dont pourraient bénéficier les usagers des communes limitrophes dans un EPCI aux limites géographiques élargies.

Ces compétences ont pu être mises en œuvre grâce à la solidarité financière qui prévaut entre les communes membres d'une part, entre les communes membres et la CAM d'autre part. Cette solidarité financière s'exerce par l'intermédiaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, mécanisme de mutualisation de certaines ressources et dépenses des communes qui fonctionne comme un outil efficace de solidarité financière. Naturellement, l'impact de la réforme territoriale sur les EPCI à fiscalité propre pourra conduire la CAM à actualiser son pacte financier et

fiscal, pour proposer aux communes et EPCI qui souhaiteront la rejoindre ce dispositif original de solidarité.

Par ailleurs, des « coopérations renforcées » entre des composantes de la CAM et les EPCI ou communes limitrophes existent et justifient que le débat soit engagé sur un bassin de vie incluant ces communes et EPCI limitrophes.

Pour exemple, certaines communes de la CAM et des communes voisines se retrouvent pour partie au sein de différentes instances : le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS Escaliù) ou le Sivom de Plaine Ariège Garonne en sont des illustrations. Le projet de Réserve Naturelle Régionale de la Confluence Ariège - Garonne, porté par l'association Confluences, réunit également des communes de la CAM et des communes limitrophes dans une même dynamique territoriale.

Trois communes d'Axe Sud et deux de Saves au Touch sont également regroupées au sein du SITPRT qui les représente au sein de Tisséo SMTC dans la mesure où ces communautés de communes n'exercent pas la compétence transport. Il est à noter au titre de cette compétence, des enjeux communs à ces Communautés de Communes et à la CAM en matière d'infrastructures (TSP) côté RD 120 et côté RD 632. Il est évident qu'un renforcement de la structuration intercommunale dans le sud/sud-ouest toulousain contribuerait de façon significative à améliorer l'offre de transports publics qui constitue une attente forte des populations de ce secteur.

Dans ces conditions, la disparition de différents SIVU et SIVOM évoquée dans le projet de SDCI transmis par le Préfet apparaît prématurée tant que la recomposition des EPCI à fiscalité propre dans le quadrant sud/sud-ouest n'aura pas abouti. Ces structures ne pourront évoluer en garantissant la qualité des services qu'elles offrent aujourd'hui que lorsque toutes les conséquences de leur intégration dans une intercommunalité recomposée et stabilisée auront été évaluées et maîtrisées. En cela, la Commune adhère totalement aux termes de la délibération prise par le Conseil Général de la Haute Garonne dans sa session extraordinaire du 6 juin 2011.

Au travers de la CAM, ses communes membres souhaitent enfin contribuer au renforcement de l'émergence d'une Métropole sur la grande agglomération toulousaine. Au regard de l'étendue géographique de l'aire urbaine toulousaine, il semble toutefois réaliste d'envisager la naissance de ce nouvel échelon intercommunal de façon progressive. Le Conseil Municipal propose donc de procéder par étapes. La première consisterait à approfondir la démarche fédérative déjà existant entre les principaux EPCI de l'aire urbaine (SMEAT, GIP InterScot, SMTC...) pour rechercher les réponses les plus adaptées qu'ils peuvent apporter à la vie de leurs territoires en matière de solidarité, de cohésion et d'attractivité territoriale.

Ces différents axes viennent renforcer la conviction des élus des communes de la CAM quant à l'évolution du territoire intercommunal du Sud/ Sud ouest de l'agglomération toulousaine. Cette évolution passe par un élargissement du périmètre de la CAM, démarche nécessaire pour favoriser le renforcement de l'intercommunalité.

Ils proposent par conséquent de :

- a. Définir un périmètre d'études et de négociation
- b. Définir un calendrier qui réponde aux attentes et préoccupations de chacun
- c. Définir le cahier des charges des questions qui seront au cœur des négociations nécessaires à la construction d'un nouveau territoire de projet
- d. Définir un Comité de suivi inter-EPCI et communes. Ce Comité de suivi, doté d'un mandat sera chargé de rendre un rapport en décembre 2012 pour servir de cadre aux négociations qui permettront aux diverses communes et EPCI intéressés par la démarche d'engager des négociations destinées à définir dans le quadrant sud/sud-ouest de l'agglomération toulousaine, avant le 31.12.2013, le périmètre d'un nouvel EPCI.

Après avoir pris connaissance du projet de SDCI présenté par Monsieur le Préfet de Région le 15 avril 2011, mais également après avoir pris connaissance des avis adoptés sur le sujet, par les EPCI et communes qui lui sont limitrophes,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

- Ø **Donne un avis défavorable au projet de SDCI présenté le 15 avril 2011** en cela que ni sur la méthode, ni sur le fond, il ne répond aux attentes des communes et EPCI concernés,
- Ø **Demande** à Monsieur le Préfet de Région de revenir sur ce projet pour tenir compte des propositions contenues dans sa délibération du 17 mars 2011 pour la création d'un périmètre d'études incluant un large bassin de vie au sud/sud-ouest du Grand Toulouse. Ce périmètre d'étude large doit comprendre notamment : la CAM, la CC de Saves au Touch, la CC d'Axe Sud, la CC rurale des coteaux du Saves et de l'Aussonnelle, la CC du Savès, la CC Garonne-Louge, la CC Lèze-Ariège-Garonne, les communes de Fonsorbes et du Fauga.
- Ø **Demande** à Monsieur le Préfet de Région et à la CDCI de retenir ce périmètre d'étude comme composante du SDCI de la Haute Garonne afin que de janvier 2012 à décembre 2013 ce périmètre d'études soit aussi un périmètre de négociation destiné à réunir les conditions d'une intercommunalité forte et élargie partenaire du Grand Toulouse.
- Ø **Demande** à Monsieur le Préfet de Région de différer la suppression des syndicats (telle que prévue dans le projet de SDCI) pour permettre d'abord d'évaluer les conséquences de leur intégration dans les EPCI à fiscalité propre recomposés. Ils affirment sur ce point que le moment venu le maintien d'un service public de qualité sera un critère déterminant de leur décision.
- Ø **Dit** que toute intégration de commune isolée, ou d'EPCI dans ce périmètre élargi ne saurait se concevoir en dehors de la définition préalable d'un projet politique pour l'ensemble du territoire concerné
- Ø **Dit** que les thèmes qui devront être traités pour définir le projet politique et la création de ce futur EPCI avant décembre 2013 concernant :
 - La définition d'un pacte financier et fiscal entre le futur EPCI et ses diverses composantes
 - Le choix des compétences optionnelles et leurs modes de financement
 - Une vision intégrée de ses enjeux en matière d'aménagement de l'espace, d'infrastructures, d'environnement, d'habitat, de transports et de développement économique qui en plus des services à la population seront constitutifs de son projet de territoire.
 - La Gouvernance conçue à la fois comme modalité de représentation des communes dans les instances de décisions, mais également comme mode d'organisation, de gestion et de coordination de pôles d'activités décentralisés qui seront répartis sur le territoire.
 - La définition des modalités de coopération entre EPCI dans le cadre d'un pôle métropolitain pour assurer la cohésion entre la future métropole et les intercommunalités d'importance autour d'elles afin d'une part de ne pas fragiliser la nécessaire cohésion urbain-rural, d'autre part d'apporter sa contribution spécifique au rayonnement du Grand Toulouse.
- Ø **Approuve** la proposition de la Communauté de Commune de Saves au Touch pour opérer au plus tôt une fusion des deux EPCI sur la base du programme de travail, d'études et des objectifs qui précèdent.
- Ø **Souhaite** que la Communauté de Communes d'Axe Sud s'engage dans un programme de travail commun destiné à évaluer et apprécier, à partir du programme d'études qui précède, les hypothèses et opportunités de créer un grand regroupement intercommunal au sud/sud-ouest de l'agglomération toulousaine.
- Ø **Propose** de mettre en place au sein de la CAM avant le 14 juillet 2011, un groupe d'étude et de suivi composé de 6 élus (un par thème de négociation + un coordonnateur rapporteur); ce groupe rendra régulièrement compte de ses travaux devant le Conseil communautaire, et sera doté d'un secrétariat assuré par le DGS de la CAM.
- Ø **S'engage** à la fin des négociations à respecter le choix de chaque collectivité à se déterminer librement,

Ø **Dit** que la plus large diffusion sera donnée à cette délibération afin qu'à l'horizon du 30 septembre 2011 soit organisée une première réunion de l'ensemble des délégations d'EPCI et mairies souhaitant participer à ce périmètre d'études et de négociations.

Ø **Donne délégation** à Monsieur le Maire ou son représentant afin de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ø **Demande** à Monsieur le Président de la CAM d'inscrire l'examen de cette délibération à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire précédent le 14 juillet 2011.

A l'unanimité des membres présents.

2011-8-47

PROGRAMME DE L'OPERATION DE CREATION D'UN POLE CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal n° 2009-1-93 en date du 14 décembre 2009, a été autorisée l'acquisition d'un ensemble foncier et immobilier destiné à développer en ce lieu un pôle culturel et associatif.

Puis Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à sa demande le CAUE de la Haute-Garonne a réalisé une étude préalable sur la création d'un pôle culturel. Il indique que les conclusions de cette étude et le travail effectué au sein de la commission travaux ont permis l'élaboration d'un programme de l'opération et d'en chiffrer l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation.

Monsieur le Maire propose la réalisation de ce programme qui nécessite une maîtrise d'œuvre des travaux. Il explique que, préalablement à la désignation d'un maître d'œuvre, dont le rôle sera de concevoir les ouvrages et travaux à réaliser puis d'en suivre l'exécution et de garantir leur parfait achèvement, il incombe au Conseil Municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique. Il ajoute que le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté.

Monsieur le Maire présente alors le programme élaboré, notamment le descriptif et les caractéristiques principales des différents locaux qui composeront le futur pôle culturel ainsi que les exigences et contraintes pour sa réalisation. Il souligne la prise en compte du développement durable en ce qui concerne le contenu de ce programme.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de 1 480 000 euros hors taxes dont 1 300 000 € euros hors taxes allouées aux travaux et 180 000 euros hors taxes prévus pour l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération. Il précise concernant ces services qu'il s'agit, outre ceux de maître d'œuvre :

- des services de contrôle technique conformément au Décret n°99-443 du 28 mai 1999 relatif au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de contrôle technique.
- des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil.
- des services d'ingénierie géotechnique, afin de réaliser une étude de reconnaissance des sols indispensable pour la conception des ouvrages de fondation

Monsieur le Maire rappelle que la conclusion des marchés de services correspondants est soumise aux règles de publicité et de mise en concurrence préalables prévues par le Code des Marchés Publics.

Il indique que les procédures qui doivent être suivies pour la passation des marchés, dépendent du montant des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils qui déterminent les procédures applicables et que fixe le dit code.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 27 II 2° de ce code prévoit que pour évaluer le montant des besoins en matière de services, à comparer au seuil, « *il est procédé à une estimation de la valeur totale des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle* » en précisant que la première de ces deux méthodes d'évaluation nécessite de recenser et globaliser tous les achats de services similaires envisagés sur une année.

Il explique que la commune doit ainsi choisir entre estimation annuelle des besoins par catégorie ou « *famille* » de services et une estimation des besoins par unité fonctionnelle, ce dernier mode d'appréciation des seuils pouvant être adopté lorsque des services relevant de familles d'achat différentes ont pour objet commun de concourir à la réalisation d'un projet tel que, par exemple, la construction d'un ouvrage.

Monsieur le Maire indique qu'avec cette dernière méthode de calcul des seuils, les montants des différents marchés de prestations de services nécessaires à la réalisation d'une opération de construction sont évalués de manière globale et non de façon séparée par famille de services. Il ajoute que dans le domaine des services relevant du secteur de la construction, cette méthode est plus logique et aisée à mettre en œuvre en termes de prévision d'achats que celle qui impose de prendre en compte le montant de tous les marchés relevant d'une même famille à passer dans l'année, ces derniers pouvant être très difficilement recensés et évalués pour des opérations encore au stade de simples projets.

Monsieur le Maire explique aussi que lorsqu'il n'y a pas eu d'évaluation des marchés à passer par famille de services pour l'année, c'est la méthode d'évaluation des services par opération de travaux qu'il convient de mettre en œuvre.

Monsieur le Maire propose de retenir cette approche fonctionnelle des achats pour l'estimation des besoins en services nécessaires à la réalisation d'un pôle culturel et de comparer ainsi le montant estimé de l'ensemble des marchés de maîtrise d'œuvre, d'étude de reconnaissance des sols, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers et de contrôle technique, aux seuils fixés par le Code des Marchés Publics, afin de déterminer la procédure qui devra être respectée pour la passation de chacun d'entre eux.

Monsieur le Maire indique que le montant global estimé des marchés de services concourant à la réalisation de l'opération de création d'un pôle culturel étant inférieur au seuil de 193 000 euros hors taxes, ceux-ci peuvent être passés selon une procédure de publicité et de concurrence adaptée.

Pour terminer, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les procédures de passation des marchés de services considérés seront engagées dans les jours à venir, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débiter au cours du dernier trimestre de l'année 2011.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

Ø **D'approuver** la réalisation de l'opération de création d'un pôle culturel,

Ø **D'adopter** le programme de la dite opération tel qu'exposé et annexé à la présente délibération,

Ø **D'arrêter** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 1 480 000 euros hors taxes dont 1 300 000 euros hors taxes allouées aux travaux et 180 000 euros hors taxes prévus pour les services nécessaires à l'opération.

Ø **D'approuver** la méthode de l'unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils fixés par le Code des Marchés Publics et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération

A l'unanimité des membres présents.

2011-9-48

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ROUTIER POUR 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la préparation des projets de programme d'investissement routier pour l'année 2012, les services du Conseil Général effectuent le recensement des demandes présentées par les communes.

Il explique qu'en conséquence, la commune doit faire connaître ses souhaits en la matière.

Dans le cadre des opérations d'urbanisation, il propose à l'Assemblée de présenter le projet suivant :

- urbanisation de la RD 56 (Route de Villate) du croisement avec le chemin de la Plaine du Pitou jusqu'à hauteur du chemin des Bertoulots

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Ø Décide dans le cadre des opérations d'urbanisation de présenter le projet suivant :

- urbanisation de la RD 56 (Route de Villate) du croisement avec le chemin de la Plaine du Pitou jusqu'à hauteur du chemin des Bertoulots

Ø Sollicite la prise en considération par le Conseil Général de l'opération sus-mentionnée au titre du programme d'investissement à la voirie pour 2012.

A l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00